



FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
A.S.A. ISTRES
RALLYE AUTO 13

REGLEMENT

1^{ER} RALLYE TERRE OUEST PROVENCE

02 - 03 - 04 MARS 2012

CHAMPIONNAT DE France RALLYES TERRE

RALLYE AUTO 13 13250 SAINT CHAMAS
rallyeauto13@hotmail.fr
www.rallyeterreouestprovence.fr



ASA ISTRES

1^{er} rallye Terre OUEST PROVENCE



RALLYE AUTO 13

Programme

Lundi 16 Janvier 2012

Parution du règlement et ouverture des engagements.

Samedi 4 Février 2012

Présentation Officielle de 10h à 15h du 1^{er} Rallye Terre Ouest Provence 2012 aux équipages et commissaires.

Samedi 11 Février 2012

Présentation Officielle à 18h du Rallye a la presse et aux partenaires

Lundi 20 Février 2012 Minuit

Clôture des engagements.

Vendredi 24 Février 2012

Parution de la liste des engagés sur le site du Team Rallye Auto 13 : www.rallyeterreouestprovence.fr

Vendredi 02 Mars 2012

Vérifications :

14 h à 20 h 00 des documents : Complexe Sportif Parsemain 13800 Fos sur Mer

14 h 15 à 20 h 15 des voitures : Complexe Sportif Parsemain 13800 Fos sur Mer

21 h 00 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. Complexe Sportif Parsemain 13800 Fos sur Mer .

22 h 00 Publication des équipages admis au départ affichage officiel P.C. Complexe Sportif Parsemain 13800 Fos sur Mer.

Un affichage indicatif aura lieu au parc de départ durant le parc fermé du vendredi et de fin du rallye dimanche.

Samedi 3 mars 2012

5 h 00 Distribution des livres de route 1^{ère} étape Parc fermé de départ d'étape.

6 h 00 Départ 1^{ère} Etape.

8 h 45 à 9 h 45 1^{ère} séance de marquage des pneumatiques après le tour de reconnaissance de la 1^{ère} étape :

Parc d'assistance de Parsemain. *½ heure avant la première voiture et 1 heure maxi*

17 h 56 Arrivée 1^{ère} Etape au Complexe Sportif Parsemain 13800 Fos sur Mer.

21 h 00 Publication des résultats partiels provisoires de la 1^{ère} étape, pénalités routières incluses, ordre des départs de la **2^{ème} étape** : affichage officiel P.C. Complexe Sportif Parsemain 13800 Fos sur Mer

Dimanche 4 mars 2012

5 h 00 Distribution des livres de route 2^{ème} étape salle omnisport Complexe Sportif Parsemain 13800 Fos sur Mer.

6 h 00 Départ 2^{ème} Etape.

9 h 00 à 10 h 00 2^{ème} séance de marquage des pneumatiques après le tour de reconnaissance de la deuxième étape : **Parc d'assistance de Parsemain.** *½ heure avant la première voiture et 1 heure maxi*

15 h 51 Arrivée 2^{ème} Etape fin du rallye à : Complexe Sportif Parsemain 13800 Fos sur Mer .

Vérifications finales Garage Corsauto ZA Lavalduc 290 allée jean Pérrin 13270 Fos sur Mer.

Publication des résultats finaux provisoires du rallye au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent : **au parc fermé du Complexe Sportif Parsemain 13800 Fos sur Mer**

Remise des coupes : **Podium d'arrivée.**

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Istres, Organisateur Administratif et le Team Rallye Auto 13, organisateur technique, organisent les :
02 - 03 - 04 Mars 2012 Le 1^{er} Rallye Terre Ouest Provence.

Le présent règlement a été enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organiser N°24 En date du : 25/01/2012 Visa du Comité Régional Sport Automobile PACA : N° 9 du 21 décembre 2011

Comité D'Organisation :

Co-président : **Marc Ducarteron** Président de ASA Istres
Denis Barbusse Président de Rallye Auto 13.

Secrétariat du Rallye : Audrey Mallet, **Rallye Auto 13, 132 av de Craponne, 13250 Saint Chamas.**
 Tél / Fax. : **04.90.533.587** Email : rallyeauto13@hotmail.fr

Permanence du Rallye :

Denis Barbusse : 06 07 76 52 88

Marc Ducarteron : 06 86 93 86 35

Toutes les infos sont sur : www.rallyeterreouestprovence.fr

1.1. Officiels

Observateur FFSA	En attente		
Représentant C.R.S.A. PACA	En attente		
Coordinateur Administratif	Francis Polge	6831	0724
Coordinateur Technique	Rallye Auto 13 – Allan BARBUSSE		
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean Claude CRESP	26	0706
Membres	Alain ROSSI	7529	0725
	Sébastien GODFRIN	192224	0410
	Guy DESTRESSE	44645	0906
	Marilyn DUCARTERON	6840	0724
Directeur de Course PC	Albert PATISSON	5475	0722
Directeur de Course Adjoint au PC	Jacques LAFONT	12360	0721
Adjoints à la Direction de Course au PC	Jean DETROYAT	3042	0502
	Roselyne PRIOUX	17879	0734
	Yannick BARDIN	46622	0726
Stagiaire	Sandrine BRUCCOLERI	123678	0724
Secrétaire de la direction de course	En attente		
Directeurs de Course délégués aux spéciales	Serge FREVILLE	27121	0419
	Jacques BRANCHE	3088	0507
	Richard ROBERT	44762	0701
Adjoint à la Direction de Course délégué au parc fermé et regroupement	Patrice PRIOUX	17877	0734
Adjoint à la Direction de Course délégué au parc fermé d'assistance	Thierry HAMONIC	31600	0712
adjoint à la Direction de Course voiture Trico	Robert GALLI	9206	0712
	Serge DAO	23974	0712
	Gérard PLEUVEREAU	1840	0712
Adjoint à la Direction de Course voiture DAMIER	Jean Christophe LEROY	5492	0724

Commissaire technique responsable FFSA	Christian BONIN	1188	0318
Commissaires techniques	Michel RAMU	2669	0730
	André BAROLLE	55043	0702
	Daniel LAPIQUE	5826	0729
	Philippe BLANC	38131	0727
	Patrick VIEUX	113719	0726
	Patrice ANTONIAZZI	130659	0724
	Christophe BOUILLET	10859	0726
	Davide HIELY	33408	0726
	Lismon LAMBERT	3582	0726
	Bertrand FRANCOU	4010	0729
Chargés des Relations avec les concurrents	Rémi TOSELLO	11228	0706
	Jean Michel BORELLI	154216	0724
	Norbert BIAGIONI	25075	0721
Médecin Coordinateur au PC	Jacotte LEROY	156956	0724
Responsable Chronométrage	Jean Paul Ambert		
Responsable des Commissaires	ASA ISTRES		
Gestion Presse	En attente		
Chargés des classements et des résultats	En attente		
Speaker	Michel VIGNAL		
Remise des prix	Team Rallye Auto 13		
Responsables logistiques des ES	Thierry GRAU	196815	0724
Secrétaire du Collège	Marilyn DUCARTERON	6840	0724
Juges de faits	Louis PRIANO	2757	0726
	Bernard ISSARTEL	3578	0502

1.2 Eligibilité

Le 1er Rallye Terre Ouest Provence compte pour :

- Le Championnat de France des rallyes terre.
- Le Championnat PACA 2012 Pilotes et Copilotes.
- Trophée deux roues motrices

1.3 Vérifications

Les confirmations d'engagements et les heures de convocation aux vérifications seront publiées le **24 Février 2012** sur le site du Team Rallye Auto 13 et : **www.rallyeterreouestprovence.fr**

Vérifications administratives :

Complexe Sportif Parsemain Allée Jean Bouin 13270 Fos sur Mer de 14 h à 20 h 00

Vérifications Techniques :

Complexe Sportif Parsemain Allée Jean Bouin 13270 Fos sur Mer de 14 h 15 à 20 h 15

Les vérifications finales seront effectuées :

Garage Corsauto – ZA Lavalduc 290 Allée Jean Perrin 13270 Fos sur Mer

Prix de la main d'œuvre horaire : 45 €.

Affichage Officiel :

Du Vendredi 02 Mars 2012 à 12 heures au Dimanche 04 Mars 2012 à 20 heures :

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'engagement – Inscriptions.

3.1.1 Concurrents Admis

(Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

3.1.5. Demande d'Engagement – Inscriptions

Toute personne qui désire participer au **1er Rallye Terre Ouest Provence** doit adresser au secrétariat du rallye

Rallye Auto 13 - 132 av de Craponne - 13250 SAINT CHAMAS

la demande d'engagement, dûment complétée avant le :

Lundi 20 Février 2012, (cachet de la poste faisant foi). Si la demande d'engagement est envoyée par E-mail ou par télécopie, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard une semaine avant la date de clôture des engagements.

Aucun engagement ne sera accepté par téléphone.

3.1.10

Le nombre des engagés est fixé à : **180** Voitures maximum.

3.1.11

Les droits d'engagement sont fixés :

* avec la publicité facultative des organisateurs **850 €**

Une réduction de 50 € sera accordée aux concurrents inscrits au championnat de France auprès de la FFSA

* sans la publicité facultative des organisateurs **1700 €**

* avec un **licencié de l'ASA Istres** à bord **800 €**

* Une aire de lavage sera à disposition en entrée de parc d'assistance, une participation de **10 €** sera demandée lors des vérifications administratives pour son utilisation durant tout le rallye, si vous voulez utiliser votre propre aire de lavage il faudra retraiter vos eaux usées.

* des WC chimique seront installés dans le parc

* Un réseau électrique

3.1.12

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par L'Autorité Sportive Nationale du concurrent et des documents suivants :

- photocopie du **certificat d'immatriculation de la voiture**
- photocopie des **permis de conduire du pilote et co-pilote**
- photocopie des **licences du pilote et co-pilote**
- de la **charte équipage signée**
- de la **fiche CO² remplie**
- **attestation d'autorisation de conduire le véhicule (dans le cas de prêt par une tierce personne)**
- **Le plan de disposition de l'assistance**

Les chèques sont à libeller à l'ordre de :

Rallye Auto 13 - 132 av de Craponne - 13250 SAINT CHAMAS

Pour les concurrents étrangers (NPEA), lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés (dits chèques de banque).

6

Pour les virements bancaires ils sont à libeller à l'ordre :

RIB France : 11315.00001.08000316789.03 CAISSE D'EPARGNE PACA

IBAN Etranger : FR76.1131.5000.0108.0003.1678.903 CEPAFRPP131

3.2. Equipages

Articles 3.2.2 à 3.2.6 et 3.2.8 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

3.2.7

Un briefing écrit sera remis par l'organisateur lors des vérifications administratives.

3.3. Ordre de départ

Articles 3.3.4, 3.3.7, 3.3.8, 3.3.8.1, 3.3.8.2 et 3.3.9 (Cf au Règlement standard FFSA des Rallyes).

3.3.1

Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de marque bénéficiera également d'un écart de 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une coupe de marque. Des **stickers 2'** de couleurs différentes seront distribués à chaque départ d'étape à la sortie du parc fermé. Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, pénalités routières comprises, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires.

3.3.2

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
 - Série 2 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes :
 - **A8W-A7S-R4-A8 -N4-R3-R2-A7K-A7-A6K-A6-F2 14-Z-N3-A5K-A5- F2 13-N2-F2 12-R1-N1-F2 11.**
 - Dans chaque série et dans chaque classe, les pilotes prioritaires seront placés en premier, en respectant l'ordre suivant :
- Priorité A FIA - Priorité B FIA - Priorité A FFSA - Priorité B FFSA

3.3.5

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux de portes portant les numéros de compétition réglementaires.

3.3.6

Des numéros de compétition supplémentaires de 22 cm de haut, de couleur orange seront fournis par l'organisateur aux vérifications administratives ; ils devront être apposés à l'extérieur en haut et vers l'avant des vitres latérales arrière, en haut à droite de la lunette arrière. Toute absence sera sanctionnée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

Conforme au règlement du championnat de France des Rallyes Terre.

4. 1.1. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique
- des numéros, plaques et identifications prévus au règlement

- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres, un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur du lettrage ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil. La position en hauteur du bandeau publicitaire sur le pare-soleil est libre, un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant du pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur, ceci de chaque côté du bandeau publicitaire (voir schéma n° 1, page 12, de la réglementation standard des rallyes).
- L'utilisation de films argentés ou fumés sur les vitres latérales, la vitre arrière et la vitre du toit ouvrant est autorisée en respect de l'article 11 point 11.1 de l'article 253 de l'annexe J.

4.2.1 Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement du championnat de France des Rallyes Terre.

4.3. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La surface occupée dans le parc sera limitée à :

- Pour les concurrents inscrits au championnat terre: 80m² pour 1 voiture et 140m² pour 2 voitures
- pour les autres concurrents : 70m² pour 1 voiture et 130m² pour 2 voitures
- Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement

Toute surface supplémentaire demandée sera facturée 2,50 € le m², la demande de surface devra être faite accompagnée du chèque correspondant en même temps que la demande d'engagement ou de réservation.

4.3.2.1. Parcs d'Assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du rallye.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Les organisateurs fourniront une plaque Assistance à chaque équipage ainsi, qu'un triangle de couleur portant la lettre **A** et le N° du concurrent à coller sur le pare-brise. La plaque et le triangle devront être fixés sur le véhicule et, permettront d'accéder au parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc

4.3.2.3 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface égale à celle de la voiture,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Parcours total reconnaissance 1ère étape : 69.8.390 Km

Parcours total reconnaissance 2ème étape : 68,720 Km

Hors reconnaissances

Le 1^{er} Rallye Terre Ouest Provence représente un parcours routier de : **419, 340 km**

Il est divisé en **deux** étapes et **6** sections.

IL comporte **12** épreuves spéciales d'une longueur totale de : **145,000 km.**

1ère Etape : 3 E.S. Deux fois 2ème Etape : 3 E.S. deux fois

ES 1 / 4 : 14,820 km ES 7 / 10: 14,910 km



ES 2 / 5 : 9,000 km ES 8 / 11: 8,940 km
ES 3 / 6 : 12,500 km ES 9 / 12: 12,500 km

6.2. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA (règlementation du Championnat de France des Rallyes Terre).

La reconnaissance se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye. Les pneus sont libres pour le tour de reconnaissance.

Il sera remis à chaque équipage au départ de chaque tour de reconnaissance un cahier de prise de notes formellement identifié par l'Organisateur. Ce cahier devra obligatoirement être restitué en fin d'étape avec le carnet de bord et le carnet d'infraction sous peine d'exclusion. Seul ce cahier pourra être utilisé dans les spéciales du rallye, des contrôles de la seule présence et utilisation de ce cahier, à bord de la voiture et sur l'équipage, seront effectuées durant le rallye. Toute infraction sera sanctionnée selon l'article 6.2.6 du règlement standard des rallyes.

6.3. Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4. Circulation

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1. Départ

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.2.11 Dispositions Générales Relatives aux Contrôles

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : **Jaune**.

Chef de poste : **Rouge**.

7.3. Contrôle de passage (C.P.) – Contrôles Horaires (C.H.)- Mise Hors Course.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.3.16.

Tout concurrent engagé au Championnat de France des Rallyes Terre de l'année en cours et exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante. Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :
 - Pénalité de DIX heures.
 - Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4. Contrôle de Regroupement

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.5. Epreuves Spéciales (E.S.)

Conforme au règlement standard F.F.S.A. TERRE.

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 8. – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Articles 9.1, 9.2, 9.4, 9.5, 9.6, 9.7 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

9.3

Les résultats du rallye seront affichés le dimanche 3 mars 2012 et au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent au parc d'arrivée : **parc fermé Complexe Sportif Parsemain.**

ARTICLE 10. PRIX – COUPES

Article 10.1 remise des prix les prix seront répartis de la façon suivante :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	total
Classement Général	850€	650€	450€		1950.00€
Classement par Groupe	600€				600€x4 = 2400.00€
		300€			300€x4 = 1200.00€
			250€		250€x4 = 1000.00€
Classement par Classes					
De 1 à 3 partants	450 €				
De 4 à 5 partants	850 €				
De 6 à 10 partants	850 €	450 €			
Si plus de 11 partants	850 €	450 €	220 €		31920.00€
Groupe Z 1 à 5 partants	300€				300€
Groupe Z plus de 5	600€				600€
Classement Féminin	450 €				800.00€
TOTAL					39820.00€

Répartition des classes (conforme Article 4 règlement standard rallye FFSA)

N / FN : 1 – 2 – 3 – 4

A / FA : 5 – 5k – 6 – 6k – 7 – 7k – 7s – 8 – 8w

R: 1 – 2 – 3 – 4

F2: 11 – 12 – 13 – 14

Z: Pas de classe (toutes cylindrées confondues)

Les concurrents des coupes de marques ne bénéficieront pas des primes prévues.

Coupes

La remise des coupes se fera à l'arrivée du rallye à l'entrée du parc fermé.

Les prix seront adressés par courrier le lendemain du rallye

Des coupes récompenseront des commissaires des différentes associations sportives ayant officié pendant le rallye, après tirage au sort,